



Avancement de grade...Des ratios valorisés pour les filières **Administratives, techniques et ouvrières.**

Les ratios d'avancement de grade sont parus au journal officiel ! Le gouvernement semble avoir entendu partiellement l'appel de Force Ouvrière !

Même s'ils sont toujours largement insuffisants, les ratios doublés, obtenus par Force Ouvrière dans le cadre du Ségur de la Santé pour les filières soignantes, médico-techniques et rééducations pour les années 2021 et 2022, avaient laissé pour compte les personnels administratifs, techniques, ouvriers et médico-sociaux !

Les revendications portées par Force Ouvrière au Ministère de la Santé, à l'Assemblée Nationale et au Sénat ont permis d'aboutir à l'ouverture de négociations et à une majoration du taux de promotions au grade supérieur pour les personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et Médico-sociaux.

Il en est de même pour les **Ambulanciers** qui figurent désormais dans la filière soignante et pour lesquels le décret de compétence élargi les missions sans permettre l'accès à la catégorie B, à ce jour. L'évolution de leur ratio promu-promouvable, **passant de 6% en 2022 à 11% en 2023 et 14% en 2024** est un premier signal envoyé à ces professionnels soutenus et accompagnés par la fédération Force ouvrière dans les négociations du SEGUR de la Santé.

Force Ouvrière ne lâchera rien ! Le combat continue pour une revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires.

Au CHU de Montpellier, la direction va pouvoir élaborer les tableaux d'avancement de grades.

Grace aux négociations obtenues par Force Ouvrière, nous vous rappelons que toutes les nominations au grade supérieur prendront effet avec rétroactivité à la date du 1er mai.

D'autre part la campagne d'entretien d'évaluation va démarrer à compter du 1er Avril 2023.

Concernant le paiement double du 1^{er} Mai 2022, les établissements de Santé sont toujours en attente d'une instruction ministérielle autorisant ce paiement rétroactif uniquement pour l'année 2022. Pour les années futures le dispositif est abrogé.

ADV/Euromédecine/CSD : 35840 / 07-86-83-80-54 Bénech : 37516 / 06-31-48-72-61 Colombière : 39655 / 07-86-89-91-24

Gui de Chauillac : 37516 / 06-72-49-57-61 Lapeyronie/UCSA/Centre 15 : 38130 / 06-49-89-17-61 St Eloi/ Crèche : 37516 / 06-08-89-25-41

syndicat-fo@chu-montpellier.fr

CORPS	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023	Taux de promotion 2024
Filière administrative			
Corps des attachés d'administration hospitalière			
Attaché principal	7%	7%	7%
Attaché d'administration hors classe – échelon spécial		30%	30%
Corps des assistants médico-administratifs			
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	11%	15%	15%
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	9%	12%	13%
Corps des assistants médico-administratifs			
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8%	15%	16%
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	9%	12%	13%
Corps des adjoints administratifs hospitaliers			
Adjoint administratif principal de 2e classe	6%	17%	20%
Adjoint administratif principal de 1re classe	6%	11%	14%
Filière ouvrière et technique			
Corps des personnels ouvriers			
Dessinateur principal	10%	13%	14%
Ouvrier principal de 2e classe	6%	17%	20%
Ouvrier principal de 1re classe	7%	11%	14%
Agent de maîtrise principal	15%	11%	14%
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers			
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	10%	15%	16%
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	10%	12%	13%
Psychologues			
Psychologue hors classe	9%	9%	9%
Filière soins			
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure	20%	17%	20%
Ambulancier principal	6%	11%	14%
Aide-soignant de classe supérieure	16%	14%	14%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16%	14%	14%
Infirmier de classe supérieure	28%	14%	14%
Infirmier en soins généraux deuxième grade	22%	13%	13%
Auxiliaire médical en pratique avancée de classe supérieure		22%	22%
Sage-femme des hôpitaux du second grade	22%	22%	22%
Filière de rééducation et médico-technique catégorie A			
Pédicure-podologue de classe supérieure	22%	13%	13%
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	22%	13%	13%
Ergothérapeute de classe supérieure	22%	13%	13%
Psychomotricien de classe supérieure	22%	13%	13%
Orthophoniste de classe supérieure	22%	13%	13%
Orthoptiste de classe supérieure	22%	13%	13%
Diététicien de classe supérieure	22%	13%	13%
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	22%	13%	13%
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	28%	13%	13%
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	24%	13%	13%
Filière socio-éducative			
Cadre supérieur socio-éducatif	10%	10%	10%
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	9%	9%	9%
Conseiller en économie sociale et familiale de second grade		15%	15%
Educateur technique spécialisé de second grade		15%	15%
Educateurs de jeunes enfants de second grade		15%	15%
Assistant socio-éducatif de second grade		15%	15%
Animateur principal de 2e classe	12%	15%	16%
Animateur principal de 1re classe	8%	12%	13%
Moniteur-éducateur principal	8%	15%	16%
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B			
Pédicure-podologue de classe supérieure	28%	14%	14%
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	25%	14%	14%
Ergothérapeute de classe supérieure	24%	14%	14%
Psychomotricien de classe supérieure	24%	14%	14%
Orthophoniste de classe supérieure	28%	14%	14%
Orthoptiste de classe supérieure	28%	14%	14%
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	24%	14%	14%